

mut 50/1958

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEDRAS LVX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de Carouge.

du 9 juillet 1958

LE CONSEIL D'ÉTAT

- vu l'opportunité de donner un nom à la future artère qui reliera le pont de Carouge à la Praille;
- vu la proposition du Département des travaux publics de donner à cette artère le nom d' "avenue de la Praille";
- vu les préavis favorables du Conseil administratif de la ville de Carouge en date du 25 juin 1958 et celui du service des Archives d'Etat en date du 30 juin 1958;
- vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931,

ARRÊTE :

Il est donné le nom d'avenue de la Praille à la future artère, partant du pont de Carouge et qui aboutira à la gare de la Praille.

Communiqué à :

Travaux	3 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex.

Certifié conforme
Le conseiller d'Etat délégué:



Orubert

19313